

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

BOULLAY-MIVOYE, BOULLAY-THIERRY, PUISEUX

7 Place du Château 28210 le BOULLAY-THIERRY

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE
AU RESTAURANT DU GROUPE SCOLAIRE DU BOULLAY-
THIERRY**

Désignation de l'acheteur :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

BOULLAY-MIVOYE, BOULLAY-THIERRY, PUISEUX

7 Place du Château 28210 le BOULLAY-THIERRY

Signataire du marché public :

Mr le Président du SIRP

**Règlement de consultation (RC)
Accord-cadre à bons de commande
Date limite de remise des offres :**

17 juin 2021 19 heures

Article 1 - OBJET DE LA CONSULTATION, DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Objet du marché

La consultation a pour objet la passation d'un marché de service et de définir les conditions d'intervention du prestataire en vue de réaliser la fourniture et la livraison de repas au restaurant du groupe scolaire du BOULLAY-THIERRY 28210

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations, il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur.

1.2 - Procédure

Le marché est passé en procédure adaptée en application des articles L2123-1 2° et R2123-1 3° du Code de la commande publique.

Elle sera également passée en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique relatif aux accords-cadres.

Le pouvoir adjudicateur garde le droit de se réserver la faculté de négocier.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L'accord-cadre est attribué à un seul opérateur économique

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT/an, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Elles donneront lieu à l'émission de bons de commande.

1.3 - Durée

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2021.

L'accord-cadre est reconductible de manière tacite 2 fois, pour une période de 1 an, sans que sa durée totale ne puisse excéder le 31/08/2024.

La durée maximale du marché est de 3 ans.

Le titulaire de l'accord-cadre ne peut pas refuser la reconduction selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Si le montant maximum des commandes est atteint (ou qu'il n'est plus possible d'effectuer des commandes, le montant restant à engager sur l'accord-cadre étant trop faible) avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre ou de l'une de ses reconductions, le Pouvoir adjudicateur pourra, le cas échéant, notifier au titulaire concerné, une reconduction anticipée de l'accord-cadre.

Le délai d'exécution des prestations sera fixé dans chaque bon de commande.

1.4 – Nomenclature

55321000 : Services de préparation de repas

55521200 : Services de livraison de repas

Article 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Date et heure limites de la remise de l'offre :

La date limite de réception des offres est fixée au **JEUDI 17 juin 2021 à 19 heures.**

2.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est limité CENT VINGT (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

Article 3 : CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

3.1 Forme juridique en cas de groupement

Le marché peut être conclu avec un groupement d'opérateurs économiques, tel que défini dans les articles R.2142-19 à R2142-27 du Code de la commande publique. Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R. 2142-24 du code de la Commande publique.

Les candidats n'ont pas la possibilité de présenter pour le même lot plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Aucune sous-traitance ne sera acceptée pour l'exécution de ce marché.

3.2 Variantes

Sans objet.

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement régulière au regard du dossier de consultation.

3.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le SIRP Boullay-Mivoye, Boullay-Thierry, Puiseux, se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications au dossier de consultation, en application des articles L2194-1, L2194-2 et R2194-1 à R2194-10 du Code de la Commande Publique. Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES OFFRES

4.1 Documents à produire

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française certifiée par un traducteur assermenté et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes par lui (en respectant les libellés des pièces énoncées ci-dessous).

4.2 Pièces de la candidature :

· Le ou les documents relatifs au pouvoir des personnes habilitées pour engager chaque candidat (extrait K-bis, délégation de signature, pour les sociétés, certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) pour les travailleurs indépendants, etc.)

- En cas de groupement d'entreprises : Pouvoirs de tous les cotraitants au mandataire de l'équipe
- Attestations d'assurances de responsabilité civile
- Lettre de candidature (ou DC 1), en cas de groupement et la déclaration du candidat (DC2) dûment complétée, signée et revêtue du cachet

En cas de groupement, ces pièces sont à fournir par chaque cotraitant excepté l'imprimé DC1 qui n'est à fournir que par le mandataire. De même, dans cette hypothèse, la forme du groupement (soit solidaire, soit conjoint) sera précisée par les soumissionnaires dans le DC1 et l'acte d'engagement ainsi que le nom du mandataire.

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat :
- Agrément ou certificat de capacité professionnel.
- Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En cas de réponse en groupement, chaque co – traitant devra produire les pièces mentionnées ci – dessus, à l'exception des références qui doivent être produites pour l'ensemble du groupement.

Le candidat devra remettre un projet de marché au titre de son offre comprenant :

- l'acte d'engagement ci-joint à compléter dûment paraphé, daté, signé et revêtu du cachet de l'entreprise avec son annexe qu'est le bordereau des prix unitaires (BPU) dûment paraphé, daté, signé et revêtu du cachet de l'entreprise
- l'agrément professionnel
- une proposition de menus sur une période de 4 semaines avec propositions de plats de substitution. Cette proposition mentionnera la qualité des produits avec désignation de toutes les variétés de denrée entrant dans ces menus, et indication de grammage par repas
- une note technique de 4 pages, présentant l'entreprise, ses moyens techniques en production et distribution, ses fournisseurs. Cette note détaillera les procédures de respect du contrôle d'hygiène, notamment la réalisation des contrôles micro-biologiques prévus par la réglementation en vigueur, et démontrera les moyens mis en œuvre et la méthode de maîtrise de fabrication basée sur la prévention des problèmes autour de la H.A.C.C.P ;

Ainsi, elle souhaite mettre en place, dès le début du présent marché des mesures qui

concourent à une alimentation saine et durable.

La collectivité attend du titulaire, dans sa note technique, qu'il soit force de proposition sur ces différents points :

- Le mode d'approvisionnement (achats en circuits courts lorsque les denrées le permettent) et la qualité des denrées,
- Le conditionnement des denrées,
- La sensibilisation contre le gaspillage alimentaire,
- L'optimisation de l'empreinte environnementale (méthodologie et dispositions pour minimiser et/ou éviter les émissions, déchets et autres impacts environnementaux)

Toute réponse partielle ou absence de réponse au bordereau de prix, à la demande de l'agrément professionnel sera rejetée comme étant non conforme et incomplète.

Les entreprises qui n'auront produit aucun renseignement concernant les points susvisés verront leur offre déclarée irrecevable car incomplète.

L'ensemble des documents remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

ARTICLE 5– MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est constitué des documents contractuels suivants :

- Le règlement de la Consultation (RC).
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- L'Acte d'Engagement (AE).
- Le Bordereau de Prix Unitaires.

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :
<http://www.amf28.org/>

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euros.

Le soumissionnaire doit renseigner lors du téléchargement du DCE :

- la raison sociale et l'adresse postale de la personne morale qu'il représente,
- le nom, prénom et fonction de la personne physique effectuant le retrait du DCE électronique.

Les candidats sont invités à fournir obligatoirement une adresse électronique afin que puissent leur être communiqués les modifications éventuelles apportées au dossier de consultation du pouvoir adjudicateur. A défaut, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens et notamment au moyen d'une consultation régulière du profil d'acheteur, les informations communiquées. Attention, le candidat est seul responsable de la validité de l'adresse électronique renseignée. S'il n'a pas renseigné d'adresse électronique, ou si celle-ci est erronée, il ne sera pas averti automatiquement des compléments ou modifications apportés au dossier de consultation.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOIS

Les offres doivent être transmises sur le site internet

<https://www.amf28.org/boullaythierry>

au plus tard avant le :

17 juin 2021 à 19h00

ARTICLE 7 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Jugement des candidatures :

Les critères intervenant au moment de l'examen des candidatures seront :

- les garanties et capacités techniques et financières,
- les références professionnelles.

7.2 Jugement des offres :

Les prix indiqués sur l'offre, s'entendent réputés établis aux conditions économiques en vigueur à la date limite de dépôt des offres.

- **La valeur technique de l'offre et la démarche qualité**, pour 60%, appréciée à partir de :
 - a. la qualité des produits avec désignation de toutes les variétés de denrée pouvant entrer dans la composition des menus, avec indication de grammage retenu par repas,
 - b. la composition des menus et proposition de menus-type avec grammage correspondant,
 - c. l'organisation de la cuisine centrale, des moyens en personnel et en matériel du secteur,
 - d. la variété des aliments proposés.
 - e. développement durable : examen de la valorisation des circuits courts,
 - f. mesures de traçabilité des produits,
 - g. démarche de qualité et de diversité nutritionnelle définie par la politique d'achat (respect des normes HACCP, GEMRCN),
 - h. justificatifs de contrôles bactériologiques réguliers,
 - i. manuel d'assurance qualité, certifications du site

- **Le prix des prestations**, pour 40% :

Prix du repas et ses composants, détaillés dans un bordereau (BPU) :

L'offre la plus basse obtiendra la note de 40 ; le mode de calcul pour les autres

notes sera la suivante :
$$\frac{\text{Offre la plus basse}}{x 40 \text{ Offre évaluée}}$$

ARTICLE 8 – NEGOCIATION

En application de l'article R2123-5 du Code de la Commande Publique, le syndicat se réserve le droit d'effectuer une négociation avec toutes les entreprises ayant remis une offre jugée recevable en respectant les principes d'égalité et de traitement.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 Demande de renseignements

Toute question relative au dossier de consultation devra parvenir par écrit via la plateforme dématérialisée au plus tard 15 jours calendaires avant la date de remise des offres.

Les réponses et/ou renseignements complémentaires seront transmis à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation au plus tard 10 jours calendaires avant la date fixée pour la réception des candidatures et des offres.

9.2 Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet

9.3 Procédure de recours

- Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Orléans

28, rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1

Téléphone : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

Le code de justice administrative français est consultable sur le site officiel de Légifrance – <https://www.legifrance.gouv.fr>

- Service auprès duquel les renseignements sur les recours peuvent être obtenus

Tribunal Administratif d'Orléans

28, rue de la Bretonnerie

45057 Orléans Cedex 1

Téléphone : 02 38 77 59 00

Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr